



Un étranger a-t-il besoin d'un visa pour un voyage en outre-mer ?

Vérifié le 10 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cas général

Si vous êtes étranger et souhaitez voyager en *outre-mer* pour un court séjour (3 mois maximum par période de 6 mois), vous devez obtenir non pas un visa *Schengen*, mais un visa de court séjour spécifique.

Car la France d'outre-mer ne fait pas partie de l'espace Schengen.

Toutefois, vous êtes dispensé de visa si vous possédez un **titre de séjour** ou un **visa de long séjour de type D** valide délivré par une autorité française ou d'un autre *pays de l'espace Schengen*.

Quelle que soit votre situation, votre passeport doit :

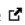
- Être valide au moins 3 mois après la date à laquelle vous avez prévu de quitter le territoire d'outre-mer visité
- Contenir 2 feuillets vierges
- Avoir été délivré depuis moins de 10 ans

Pour certaines nationalités, vous pouvez aussi être dispensé de visa en fonction de votre type de passeport et votre destination.

Vous pouvez vérifier si vous avez besoin d'un visa en utilisant le service Assistant visa.

 [Vérifier si vous avez besoin d'un visa - Assistant Visa](#)

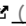
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accéder au
service en ligne 

(<https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ai-je-besoin-d-un-visa>)

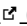
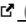
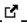
Si vous n'êtes pas dans un des cas de dispense, pour voyager en outre-mer, **vous devez détenir un visa d'entrée à validité limitée pour la destination prévue**. Vous devez déposer votre demande de visa avant votre départ auprès du consulat de France du pays où vous vivez.

Le visa vous est délivré pour un séjour de 3 mois maximum. Il porte la mention du territoire du séjour prévu.

Si vous avez demandé au départ un visa uniquement pour l'espace *Schengen*, vous pourrez solliciter un visa pour l'outre-mer auprès du préfet du département. Si vous vous trouvez dans un *autre pays Schengen*  (<https://www.toutteleurope.eu/les-pays-membres-de-l-espace-schengen.html>), la demande est à déposer au consulat français le plus proche.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Service en charge des visas \(ambassade/consulat français à l'étranger\)](https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/lieu-de-residence)  (<https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/lieu-de-residence>)
- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Préfecture de police de Paris](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>)

Pour un européen

Si vous êtes *européen*, vous pouvez entrer et séjourner jusqu'à 3 mois en France (y compris outre-mer) sans formalité particulière.

Vous devez simplement avoir un passeport ou un titre d'identité en cours de validité, en cas de contrôle d'identité sur le territoire.

La possession d'un de ces 2 documents vous permet de séjourner librement en France.

Textes de loi et références

- Arrêté du 26 juillet 2011 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024403998/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024403998/)
- Arrêté du 4 février 2015 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers à Mayotte [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030235682/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030235682/)
- Arrêté du 18 avril 2012 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers à Saint-Martin et Saint-Barthélemy [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000025748539/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000025748539/)
- Arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers en Polynésie [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025092900/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025092900/)
- Arrêté du 22 juillet 2011 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers en Nouvelle-Calédonie [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024389411/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024389411/)
- Arrêté du 26 juillet 2011 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur les îles Wallis et Futuna [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024404049/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024404049/)

Services en ligne et formulaires

- Vérifier si vous avez besoin d'un visa - Assistant Visa [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50475) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50475)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Carte de l'Espace Schengen [↗](https://www.touteurope.eu/les-pays-membres-de-l-espace-schengen.html) (https://www.touteurope.eu/les-pays-membres-de-l-espace-schengen.html)
Toute l'Europe
-